

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES
COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	11	11
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		
27 janvier 2023		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>		
27 janvier 2023		
<u>Objet de la Délibération 2023-02-04</u>		
Travail des jeunes 2023		

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

L’an deux mil vingt-deux*, le jeudi 2 février 18 heures , le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane- GAILLIEZ Noémie - VISEE Gérard – FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc – LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérange- BLANC Véronique – FOLB Céline - MAES Xavier

Secrétaire de séance : GAILLIEZ Noémie

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D’AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L’ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

L’assemblée délibérante (Conseil Municipal),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir différents petits travaux d’entretien et de chantier ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d’agents contractuels dans le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 aout 2023 inclus et pour le déroulement de la fête artisanale du 7 mai 2023.

*Suite à une erreur matérielle, la date de la séance est modifiée à l’an deux mil vingt-trois

Ces agents assureront différentes tâches d'entretien (désherbage, nettoyage des locaux) ou de chantier (rénovation du matériel pédagogique de l'école, alignement des espaces verts, préparation de la fête artisanal, peinture, lasurage) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 40 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 371 correspondant au 4^{ème} échelon du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire
B.NAVARRE

Certifié exécutoire par le Maire
A Wallers-en-Fagne, le 03/02/2023

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 03/02/2023